

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| | |
|-------------|------|
| En Exercice | : 27 |
| Présents | : 15 |
| Votants | : 24 |

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. Jacky BOTTON, Maire de Pons, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 28 mai 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, PERE Etienne, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, SUIRE Claudine, SIMONET Dominique, JOLIBOIS Claudine, YOU Agnès, RIAL Miguel, BARABEAU Laëtitia, BLAIN David, BOULNOIS Anne, PAVIE Sylvain, DESSENDIER Matthieu. **Absents excusés :** M. VIAUD Thierry (pouvoir M. BOTTON), Mme RAINE Dorothee (pouvoir Mme BARABEAU), M. CLEMENT Gérard (pouvoir Mme DUGAS-RAVENEAU), M. FRANCOIS Jean-Claude (pouvoir M. VELEZ), Mme FERTRE Françoise (pouvoir M. SIMONET), M. ANDRE Fabien (pouvoir M. DESSENDIER), Mme BONNIN Isabelle (pouvoir M. PERE), Mme DUPIN Karine (pouvoir M. RIAL), Mme VILLEMOT Frédérique (pouvoir Mme YOU), Mme GAGNON-BABIN Julie et M. ROY Dominique. **Absent non excusé :** M. CZERWINSCKI Stanislaw.
M. David BLAIN est élu secrétaire

N° 20250604 A

**OBJET : URBANISME – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Arrêt du Projet de Révision du PLU**

Monsieur le Maire expose :

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune a été engagée par délibération n°20220930B du conseil municipal le 30 septembre 2022.

La commune a confié, après consultation, la réalisation du dossier de PLU au cabinet d'étude Agence UH. Le projet de PLU a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux sous format dématérialisé.

Il est précisé qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU ; et qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le PLU doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date 30 septembre 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme au conseil municipal de la commune qui s'est tenu en date du 11 décembre 2024,

Vu le projet de révision générale du PLU de la commune et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et ses documents graphiques, ainsi que ses annexes,

Considérant le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD,

Considérant les pièces du dossier finalisé du projet de PLU,

Considérant, que le projet de PLU est prêt à être transmis sans délai aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;

■ **D'ARRETER** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente,

Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage en Mairie le 07/06/2025
et de la transmission au Contrôle de Légalité sous le
N° 017-211702832-20250604-20250604A -DE
Accusé de réception reçu le 06/06/2025

- **DE TRANSMETTRE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 et suivants du code de l'urbanisme :

- à Monsieur le Préfet du département de la Charente-Maritime ;
- au Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine;
- au Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime;
- au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge,

Elle sera aussi transmise pour information :

- aux Maires des communes limitrophes ;
- aux Présidents des EPCI voisins ;
- au Directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ;
- au Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- aux Présidents d'association agréée qui en feront la demande.

- **DE SOUMETTRE** l'évaluation environnementale du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.
- Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de PONS pendant un mois et, accompagnée du projet de Plan Local d'Urbanisme, et sera transmise en Préfecture.
- En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré à PONS, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jacky BOTTON

Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage en Mairie le 05/06/2025
et de la transmission au Contrôle de Légalité sous le
N° 017-211702832-20250604-20250604A -DE
Accusé de réception reçu le 06/06/2025

